



## Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 27 JUIIN 2024**

**OBJET : ENVIRONNEMENT**

16) Coopération avec la Ville de Paris

B/ Protocole foncier Ivry-Confluences - Site CPCU

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20240627-DEL20240627\_16B-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2024  
Date de réception préfecture : 04/07/2024

**ETAT DE PRESENCE POINT 16**

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	32
Absents représentés.....	9
Absents excusés.....	5
Absents non excusés. ....	3

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT SEPT JUIN à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 16**

**PRÉSENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme OUABBAS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Mme PETER, Conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,  
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. PRIEUR,  
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,  
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD.

**ABSENTS EXCUSÉS**

M. MOKRANI, Conseiller municipal,  
Mme DIARRA, Conseillère municipale,  
M. BAMBA, Conseiller municipal,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal,  
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

**ABSENTS NON EXCUSÉS**

Mme LE FRANCOIS, Conseillère municipale,

M. AUBRY, Conseiller municipal,  
Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## ENVIRONNEMENT

16) Coopération avec la Ville de Paris  
B/ Protocole foncier Ivry-Confluences - Site CPCU

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le protocole de coopération du 8 septembre 2006 qui a constitué un cadre de travail collaboratif entre les municipalités d'Ivry et de Paris et exprimé une vision partagée d'un développement des territoires, durable, solidaire et démocratique,

vu la convention de coopération du 12 décembre 2019 qui a marqué un nouveau cap de coopération avec le principe réaffirmé de rétablissement d'une équité territoriale et les enjeux communs de développement durable et de solidarité, portés comme priorités,

considérant le bilan partagé de cette seconde phase de coopération, notamment l'engagement de démantèlement de la centrale de production de chaleur de La Confluence et la remise en état du terrain d'assiette à la ville d'Ivry pour un usage de parc urbain,

considérant que la réactualisation de la convention de coopération de 2019 réaffirme cet engagement dans le cadre des axes de coopération « renforcer les liens métropolitains » et « accélérer la transition écologique et l'adaptation des territoires au changement climatique »,

considérant que la convention prévoit que les modalités opérationnelles de cet engagement font l'objet d'un protocole foncier dédié entre les deux villes, qui répond à un objectif partagé d'aménagement durable et de compensation carbone au service des deux collectivités,

considérant que le site objet du protocole consiste en biens de reprise de la concession de chauffage urbain entre la ville de Paris et la CPCU que la ville de Paris a décidé de racheter par délibération N°2022 DVD 154 des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022,

considérant que la ville de Paris s'engage à imposer au futur concessionnaire de son réseau de chaleur de démarrer à ses frais les travaux de démantèlement de l'usine, y compris les éventuelles infrastructures (réseaux) y afférents, et de dépollution du sol pour un usage de parc urbain public dès que les puissances nécessaires au service public parisien de la chaleur auront été reconstituées sur le site d'accueil, et de restituer le site au plus tard le 31 décembre 2035,

considérant qu'au titre de la compensation carbone, la ville de Paris s'engage à mettre à disposition de la ville d'Ivry-sur-Seine le site par une convention de transfert de gestion et à ce que les travaux de végétalisation et de plantation du site soient sans frais pour la ville d'Ivry,

considérant que les villes s'engagent à échanger durant la durée du protocole en vue d'aboutir à la signature d'une convention portant sur les modalités de calcul et de suivi de la compensation carbone et de la compensation écologique du site et que ces échanges seront en corrélation avec la consultation pour le renouvellement de la délégation de service public de chauffage urbain parisien, comprenant notamment le calendrier et les modalités de démantèlement

de l'usine de production de chaleur,

vu le protocole d'accord foncier en vue de la création d'une portion du parc du projet urbain Ivry Confluences sur les emprises d'une usine de chauffage urbain ci-annexé,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 32 voix pour, 9 abstentions

**ARTICLE 1** : APPROUVE le protocole d'accord foncier à conclure avec la ville de Paris en vue de la création d'une portion du parc du projet urbain Ivry Confluences sur les emprises d'une usine de chauffage urbain.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à le signer, ainsi que tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE - 4 JUIL. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE - 4 JUIL. 2024

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE - 4 JUIL. 2024